



Bruxelles, le 12 août 2010
(OR. en)
ST 12464/10
PRESSE 212

Le Conseil adopte sa position concernant le projet de budget de l'UE pour 2011

Le Conseil a adopté¹ ce jour² sa position concernant le projet de budget de l'UE pour l'exercice 2011: il a approuvé des réductions ciblées par rapport à la proposition de la Commission³, tout en garantissant un financement approprié pour les priorités de l'Union européenne, en particulier la reprise économique (doc. [11662/10](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 3](#) + doc. [11663/10](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 3](#)). La position du Conseil tient compte des contraintes budgétaires actuelles des États membres et est conforme aux orientations budgétaires adoptées pour 2011 par le Conseil le 16 mars de cette année (doc. [6794/10](#)). Elle laisse en outre des marges suffisantes dans le cadre des différentes rubriques du cadre financier pour pouvoir faire face à des besoins budgétaires imprévus.

Dans la position du Conseil, le budget 2011 s'élève à

- **141 777 milliards d'euros en crédits d'engagement**, ce qui laisse une marge de 2,02 milliards d'euros dans le cadre de l'enveloppe globale du cadre financier, et
- **126 527 milliards d'euros en crédits de paiement**, ce qui correspond à 1,02 % du produit national brut (PNB) de l'UE.

Les réductions des crédits par rapport aux montants proposés dans le projet de budget (PB) de la Commission (- 787,83 millions d'euros pour les engagements et - 3,609 milliards d'euros pour les paiements) ont été décidées par le Conseil sur la base d'un examen approfondi de l'exécution budgétaire au cours des années passées et de l'exercice actuel, en tenant compte des prévisions budgétaires de 2010 et des capacités réalistes d'absorption.

¹ Les délégations autrichienne, tchèque, danoise, finlandaise, néerlandaise, suédoise et du Royaume-Uni ont voté contre.

² La décision a été prise par procédure écrite.

³ (COM (2010) 300).

P R E S S E

Par rapport au budget 2010, la position du Conseil pour le budget 2011 prévoit une augmentation limitée et maîtrisée des crédits d'engagement de 0,22 % et des crédits de paiement de 2,91 %.

Le Conseil a pris acte d'une déclaration unilatérale de l'Allemagne concernant le programme "Aide alimentaire pour les personnes les plus démunies dans l'Union européenne" (voir annexe).

La position du Conseil est résumée dans le tableau ci-dessous:

(en euros)

Intitulé	Position du Conseil		Variation par rapport au PB 2011 (montant)		Variation par rapport au budget 2010 (BR 1 et 2 inclus) (%)		Marge restante sous CF existant
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	
1. Croissance durable							
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	12 890 302 270	11 218 574 170	-46 550 000	-841 140 000	-10.25	-1.10	96 697 730
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	500 000 000	0	0	-50 000 000			
Total 1a	13 390 302 270	11 218 574 170	-46 550 000	-891 140 000	-9.91	-1.10	96 697 730
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	50 970 093 784	41 465 796 740	0	-1 075 000 000	+3.21	+13.97	16 906 216
Total 1 (FME inclus)	64 360 396 054	52 684 370 910	-46 550 000	-1 966 140 000	+0.17	+10.39	113 603 946
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	59 011 601 738	57 314 977 696	-474 646 651	-820 707 600	-0.82	-1.41	1 326 398 262
dont: dépenses relatives au marché et aides directes	43 277 214 300	43 181 073 758	-470 187 600	-475 687 600	-1.24	-1.19	1 189 375 700
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice							
3a. Liberté, sécurité et justice	1 124 342 740	802 963 740	-10 910 000	-49 610 000	+11.71	+8.72	81 657 260
3b. Citoyenneté	667 977 000	619 674 000	+160 000	-19 305 000	0	-6.02	15 023 000
Total 3	1 792 319 740	1 422 637 740	-10 750 000	-68 915 000	+7.04	+1.77	96 680 260
4. L'UE en tant qu'acteur mondial	8 265 929 377	7 010 864 867	-93 740 000	-387 899 000	+4.74	-7.00	
Réserve d'aide d'urgence	253 860 000	0	0	-203 000 000	+2.00	-100.00	
Total 4	8 519 789 377	7 010 864 867	-93 740 000	-590 899 000	+4.65	-9.98	164 070 623
5. Administration	8 093 227 556	8 094 282 556	-162 146 733	-162 146 733	+2.47	+2.49	
TOTAL GÉNÉRAL	141 777 334 465	126 527 133 769	-787 833 384	-3 608 808 333	+0.22	+2.91	2 023 525 535
Crédits de paiement, en % du RNB		1.02					

Informations complémentaires:

En ce qui concerne les différentes rubriques et sous-rubriques, l'accord du Conseil porte notamment sur les éléments suivants:

1. **Croissance durable** (rubrique 1 du cadre financier)
- a) **Compétitivité pour la croissance et l'emploi** (sous-rubrique 1a)

En ce qui concerne les **crédits d'engagement**, le Conseil est convenu de:

- réduire d'un montant **total** de 46,55 millions d'euros les crédits demandés dans le PB;
- diminuer de 46,55 millions d'euros les crédits pour un certain nombre de lignes budgétaires précises au titre de cette rubrique, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours ainsi que de capacités d'absorption réalistes;
- diminuer de 3,04 millions d'euros les crédits relatifs aux subventions pour les agences décentralisées, tout en acceptant 184 postes temporaires au total pour les nouvelles agences et les agences chargées de nouvelles tâches;
- laisser une marge de 96,70 millions d'euros.

En ce qui concerne les **crédits de paiement**, le Conseil visait une réduction d'un montant **total** de 891,14 millions d'euros dans les crédits demandés dans le PB, sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire pour 2009 et de la note d'alerte pour les prévisions budgétaires de 2010. Ce montant total se répartit comme suit: 62,40 millions d'euros dans le domaine de la compétitivité, 121,80 millions d'euros dans le domaine des transports, 545,97 millions d'euros dans le domaine de la recherche, 50 millions d'euros pour la ligne budgétaire du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et 110,97 millions d'euros pour diverses autres lignes budgétaires.

b) Cohésion pour la croissance et l'emploi (sous-rubrique 1b)

Le Conseil a accepté le PB pour ce qui concerne les **crédits d'engagement**; la marge atteint 16,91 millions d'euros.

Pour ce qui est des **crédits de paiement**, le Conseil a opéré une réduction d'un montant **total** de 1 075 millions d'euros dans les crédits demandés dans le PB, soit une augmentation de 13,97 % par rapport à 2010. Cette réduction est concentrée dans le domaine du Fonds européen de développement régional (386 millions d'euros), du Fonds social européen (129 millions d'euros) et de l'achèvement des programmes précédents (560 millions d'euros), correspondant à une budgétisation corrigée sur la base des informations disponibles. Le Conseil a en outre approuvé une déclaration relative aux crédits de paiement et une relative à une procédure spéciale concernant les crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b (voir annexe).

2) Conservation et gestion des ressources naturelles (rubrique 2)

En ce qui concerne les **crédits d'engagement**, le Conseil est convenu de:

- réduire les crédits demandés dans le PB d'un montant **total** de 474,64 millions d'euros, dont 38,75 millions d'euros dans le domaine des interventions sur les marchés agricoles, 420 millions d'euros pour la ligne relative à l'apurement comptable, 0,46 million d'euros sur les subventions destinées aux agences décentralisées et 15,89 millions d'euros sur plusieurs autres lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours et compte tenu des informations disponibles relatives à certaines zones agricoles particulières;
- laisser une marge de 1 326,40 millions d'euros.

En ce qui concerne les **crédits de paiement**, le Conseil est convenu de réduire le montant figurant dans le PB d'un montant **total** de 820,71 millions d'euros, dont 38,75 millions d'euros dans le domaine des interventions sur les marchés agricoles, 420 millions d'euros sur la ligne budgétaire relative à l'apurement comptable, 143 millions d'euros dans le domaine du développement rural, 142,90 millions d'euros dans le domaine du Fonds européen pour la pêche, 0,31 million d'euros sur les subventions destinées aux agences décentralisées et 76,06 millions d'euros sur plusieurs autres lignes budgétaires, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours; ces montants estimés sur la base de l'exécution budgétaire passée et des informations disponibles sont susceptibles d'être réexaminés à la lumière de la lettre rectificative d'automne.

3) **Citoyenneté, liberté, sécurité et justice** (rubrique 3)

a) **Liberté, sécurité et justice** (sous-rubrique 3a)

S'agissant des **crédits d'engagement**, le Conseil est convenu de:

- réduire les crédits demandés dans le PB d'un montant **total** de 10,91 millions d'euros, dont 3,86 millions sur les subventions pour les agences décentralisées;
- laisser une marge de 81,66 millions d'euros.

En ce qui concerne les **crédits de paiement**, le Conseil visait une réduction d'un montant **total** de 49,61 millions d'euros pour un certain nombre de lignes budgétaires, sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire pour 2009 et des notes d'alerte pour les prévisions budgétaires de 2010.

b) **Citoyenneté** (sous-rubrique 3b)

En ce qui concerne les **crédits d'engagement**, le Conseil est convenu de:

- augmenter d'un montant total de 0,16 million d'euros les crédits d'engagements demandés dans le PB; cette augmentation résulte, d'une part, de légères réductions sur un certain nombre de lignes budgétaires précises de cette rubrique, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours ainsi que de capacités réalistes d'absorption, et, d'autre part, d'une augmentation de 4 millions d'euros pour le financement d'une action préparatoire pour la préservation des lieux de mémoire en Europe;
- réduire d'un montant total de 1,49 millions d'euros les crédits demandés dans le PB pour les subventions destinées aux agences décentralisées;
- laisser une marge de 15,02 millions d'euros.

S'agissant des **crédits de paiement**, le Conseil a réduit le montant **total** des crédits de 19,30 millions d'euros de façon ciblée sur une série de lignes budgétaires, sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire pour 2009 et des notes d'alerte pour les prévisions budgétaires de 2010.

4) L'UE en tant qu'acteur mondial (rubrique 4)

En ce qui concerne les **crédits d'engagement**, le Conseil est convenu de:

- réduire d'un montant total de 93,74 millions d'euros les crédits demandés dans le PB pour un certain nombre de lignes budgétaires précises, sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours ainsi que de capacités d'absorption réalistes;
- réduire les subventions pour les agences décentralisées de 0,9 million d'euros;
- laisser une marge de 164,07 millions d'euros pour couvrir les besoins supplémentaires à un stade ultérieur.

Concernant les **crédits de paiement**, le Conseil est convenu de diminuer d'un montant **total** de 590,90 millions d'euros les crédits demandés dans le PB, d'une part en opérant une réduction de 387,90 millions d'euros de façon ciblée sur une série de lignes budgétaires, sur la base d'une analyse de l'exécution budgétaire pour 2009 et des notes d'alerte pour les prévisions budgétaires en 2010, et d'autre part en ne retenant pas le montant proposé dans le PB de 203 millions d'euros pour la réserve d'aide d'urgence.

5) Administration (rubrique 5)

Le Conseil a agi conformément aux principes suivants:

- limiter l'augmentation globale des dépenses administratives des institutions de l'UE conformément à l'approche suivie par les États membres pour leur propre fonction publique;
- fixer au niveau approprié le budget administratif de chaque institution, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs besoins réels et justifiés;
- procéder à des réductions ciblées sur des lignes budgétaires précises pour presque toutes les institutions, en tenant compte de l'exécution budgétaire pour 2009 et des besoins réels, tout en respectant le "gentlemen's agreement" avec le Parlement européen;
- accepter une partie des crédits liés à la préparation de l'adhésion de la Croatie, en comptant que celle-ci aura lieu en 2012;
- ne pas accepter l'augmentation de 1,85 % liée à l'adaptation des salaires en 2009 que certaines institutions ont incluse dans leur projet d'état prévisionnel dans l'attente de la décision de la Cour de justice;
- augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour la plupart des institutions, en tenant compte du taux de vacance actuel;

- ne pas accepter les nouveaux postes demandés par les institutions, à l'exception de ceux prévus pour le Conseil européen, qui est une nouvelle institution;
- accepter les conversions, transformations, revalorisations et transferts de postes demandés.

Cette approche a permis de dégager une augmentation contrôlée des dépenses administratives (+ 2,47 % pour les engagements et +2,49 % pour les paiements), tout en assurant le bon fonctionnement des institutions. Une marge de 322,77 millions d'euros est restée disponible sous le plafond de la rubrique 5.

Lors de l'examen des budgets administratifs, le Comité a également axé ses travaux sur **les dépenses administratives liées aux programmes opérationnels et sur les dépenses administratives des agences exécutives**. Dans ce contexte, il a été amené à procéder à des réductions ciblées, notamment sur la base de l'exécution budgétaire 2009.

En ce qui concerne **les agences décentralisées**, le Comité a appliqué une approche similaire à celle adoptée pour les institutions. C'est ainsi que l'augmentation a été limitée à 1,5 % par rapport à 2010 pour les agences fonctionnant en "vitesse de croisière" et à 3 % pour celles chargées de "nouvelles tâches". Pour ces dernières, la moitié des nouveaux postes demandés ont été acceptés. Pour les "nouvelles agences", les demandes ont été acceptées en l'état, sauf en ce qui concerne l'Agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, pour laquelle les crédits et les postes sont prévus à un horizon de six mois.

La position du Conseil concernant la rubrique 5 est résumée dans le tableau ci-dessous:

TABLEAU RÉCAPITULATIF: DÉPENSES ADMINISTRATIVES					
	Budget 2010	Rectifié	2011/2010	PB 2011	2011/2010
	(BR 1 et 2 inclus)	PB 2011	%	Position du Conseil	%
Section I - Parlement	1 616 760 399	1 706 547 354	+5.55	1 706 547 354	+5.55
Section II - Conseil européen et Conseil	633 552 000	651 580 000	+2.85	643 155 000	+1.52
Section III - Commission					
<i>Commission</i>	3 306 901 000	3 406 961 360	+3.03	3 333 229 560	+0.80
<i>OP</i>	84 082 000	85 330 000	+1.48	83 928 000	-0.18
<i>OLAF</i>	57 145 000	58 933 000	+3.13	57 555 000	+0.72
<i>EPSO</i>	30 993 000	26 973 000	-12.97	26 770 000	-13.63
<i>PMO</i>	33 728 000	35 523 000	+5.32	34 403 000	+2.00
<i>OIB</i>	67 343 000	69 924 000	+3.83	68 456 000	+1.65
<i>OIL</i>	24 430 000	25 371 000	+3.85	25 064 000	+2.60
<i>Écoles européennes</i>	154 212 044	173 514 000	+12.52	160 611 000	+4.15
<i>Pensions</i>	1 192 789 000	1 274 979 000	+6.89	1 252 318 000	+4.99
Total Section III	4 951 623 044	5 157 508 360	+4.16	5 042 334 560	+1.83
Section IV - Cour de justice	329 300 000	345 293 000	+4.86	334 388 440	+1.55
Section V – Cour des comptes	147 945 731	146 879 500	-0.72	144 265 731	-2.49
Section VI - Comité économique et social européen	123 173 749	139 220 719	+13.03	124 845 420	+1.36
Section VII - Comité des régions	79 660 950	91 067 355	+14.32	80 842 682	+1.48
Section VIII - Médiateur européen	9 332 275	9 395 100	+0.67	9 395 100	+0.67
Section IX - Contrôleur européen de la protection des données	7 104 351	7 882 901	+10.96	7 453 269	+4.91
Total autres institutions	2 946 829 455	3 097 865 929	+5.13	3 050 892 996	+3.53
TOTAL RUBRIQUE 5	7 898 452 499	8 255 374 289	+4.52	8 093 227 556	+2.47
Cadre financier		8 416 000 000		8 416 000 000	
<i>Marge disponible</i>		160 625 711		322 772 444	

Le Parlement européen devrait adopter des amendements à la position du Conseil d'ici la fin octobre 2010. Si le Conseil ne peut approuver tous les amendements du Parlement européen, un comité de conciliation composé de 27 membres de chaque branche de l'autorité budgétaire sera convoqué le 26 octobre 2010. Conformément à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'UE, le comité de conciliation a vingt et un jours pour parvenir à un accord sur un texte commun qui doit être approuvé par le Conseil et le Parlement européen durant les quatorze jours qui suivent.

En vertu de la nouvelle procédure budgétaire dans le cadre du traité de Lisbonne, le Conseil et le Parlement européen sont sur un pied d'égalité pour l'adoption du budget de l'Union dans son ensemble. Dans le cadre du traité de Nice, le Conseil avait le dernier mot en matière de dépenses obligatoires, tandis que le Parlement européen avait le dernier mot en matière de dépenses non obligatoires⁴.

Annexe

A. DÉCLARATIONS DU CONSEIL

1. Crédits de paiement

"Le Conseil demande à la Commission de présenter un budget rectificatif si les crédits inclus dans le budget 2011 s'avéraient insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles) et de la rubrique 4 (L'UE en tant qu'acteur mondial)."

2. Procédure spéciale concernant les crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b

"Le Conseil demande instamment à la Commission de présenter, au plus tard pour la fin septembre 2011, les chiffres actualisés les plus récents concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi) et, si nécessaire, un projet de budget rectificatif portant sur ce seul point.

Le Conseil se prononcera sur le projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement."

⁴ Les dépenses "obligatoires" couvraient essentiellement les dépenses agricoles et représentaient 31,25 % des crédits d'engagement de l'ensemble du budget en 2009. Le reste du budget englobait les dépenses "non obligatoires", qui incluaient par exemple les dépenses au titre des fonds structurels, l'aide financière dans les domaines de l'énergie, de l'industrie et de la recherche et la plupart des dépenses opérationnelles.

B. DÉCLARATION UNILATÉRALE

3. Déclaration unilatérale de l'Allemagne

"En ce qui concerne l'adoption de la position du Conseil sur le projet de budget 2011 et compte tenu de la procédure en cours devant le Tribunal de première instance, l'Allemagne déclare que le programme "Aide alimentaire pour les personnes les plus démunies dans l'Union européenne" doit être mis en œuvre conformément au droit communautaire. L'Allemagne estime qu'il ne faudrait pas recourir aux achats sur le marché dans le cadre de ce programme. La mise en œuvre de ce programme doit tenir compte de la procédure en cours devant le Tribunal de première instance."
